



Sainte-Anne-des-Lacs

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 501-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 501-2020 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS ENVIRONNEMENTAL

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 11 août 2025 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 501-01-2025 modifiant le règlement 501-2020 concernant la constitution d'un fonds environnemental.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville situé au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, dans les heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 15 août 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 15 août 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement 501-01-2025 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 août 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière